

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous prendre la parole, monsieur Butler?

M. KEITH BUTLER (*Kitchener, Ontario*): Je connais bien l'appareil dont il est question ici. Il a un cuissard quadrilatéral. A ma connaissance, l'usage de cet appareil n'est pas encore très répandu. Il est encore au stage de l'essai, je dirais. Le docteur Crawford pourrait vous indiquer le nombre en usage, je sais cependant que ce nombre est relativement limité. Ceux qui emploient cet appareil en sont, je pense, très satisfaits.

M. HERRIDGE: A la page 3 de votre mémoire, vous dites que, lorsque les indemnités pour invalidité de guerre ont été établies, l'intention était que la pension à 100 p. 100 égale à peu près les gains minimums moyens de la main-d'œuvre non spécialisée.

Votre association affirme cependant que l'indemnité maximum pour invalidité de guerre s'établit présentement à \$150 par mois tandis que les gains minimums moyens de la main-d'œuvre non spécialisée sont de \$250 par mois, de sorte que la pension maximum actuelle égale 60 p. 100 du salaire minimum moyen de la main-d'œuvre non spécialisée à l'heure actuelle.

Vous ajoutez ensuite que vous ne demandez pas que la pension pour invalidité totale par suite de la guerre soit mise complètement d'accord avec les salaires. Vous dites que votre recommandation est plus réaliste, étant donné qu'elle demande une augmentation qui porterait le taux de base à 80 p. 100 seulement du salaire de la main-d'œuvre non spécialisée tout en faisant disparaître une certaine mesure de l'écart noté plus haut.

Serait-il juste de dire que, même si vous êtes en droit de vous attendre qu'on s'en tienne rigoureusement au principe établi à l'origine, savoir que la pension égale les gains minimums moyens de la main-d'œuvre non spécialisée, votre association, en disant que sa proposition est plus réaliste, tient compte des circonstances actuelles dans notre pays et du coût de ces choses et que vous êtes disposés à sacrifier 20 p. 100 de la pension parce que votre association se soucie du bien-être général du pays?

M. BELL: Je crois que c'est juste. Nous avons examiné avec beaucoup de soin les taux actuels. Dans tous nos mémoires au gouvernement nous n'avons jamais demandé autre chose que ce dont nous avons vraiment besoin. Nous ne demandons jamais plus que ce que nous espérons obtenir, sachant que nous obtiendrons moins. Nous demandons toujours ce que nous désirons, ce dont nous avons besoin. C'est pourquoi nous demandons 33 $\frac{1}{3}$ quand nous aurions pu demander 50 p. 100 ou quelque autre pourcentage. Nous croyons, cependant, qu'il faut absolument \$200 par mois dans le cas d'une invalidité établie à 100 p. 100.

M. FORGIE: Ces gens ne croient pas devoir demander ce à quoi ils ont droit. Selon le principe établi à l'origine, les taux devaient correspondre aux taux de salaires de la main-d'œuvre non spécialisée. On n'en a pas tenu compte ici. A mon avis, il ne s'agit pas de faire face à la réalité, il s'agit de demander ce à quoi vous avez droit en vertu du principe établi à l'origine.

M. WEICHEL: Cinquante pour cent ou plus, et les veuves reçoivent \$115 et vous demandez qu'elles reçoivent la pleine pension pendant au moins un an après. De cette façon, obtenez-vous autant que ce qui est versé aux bénéficiaires aux termes de la Loi sur les allocations aux anciens combattants? Pourriez-vous nous expliquer un peu les raisons qui motivent votre demande?